

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 21 FEVRIER 2018
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Claude CONDOMINES, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Gérard PRETRE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC
- Annie BLANCHET à Nathalie FORT
- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Corinne DELMAS à Esther CHUREAU
- Daniel DIAZ à Miguel GARCIA
- Paul DUMOUSSEAU à Achille FABRE
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS
- Karine ORCEL à Christophe SAINT-PIERRE
- Gérard PRETRE à Daniel MAYET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Le compte-rendu du 13 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2017 7 D 8 du 11 décembre 2017 : Enseignement Supérieur : convention de partenariat pour l'organisation du salon sud aveyronnais de la formation et de l'enseignement supérieur.

Article 1 : Il sera passé avec la Ville de Millau, la Ville de Saint-Affrique et la Communauté de Communes du Saint-Affricain une convention de partenariat pour l'organisation du salon Sud Aveyronnais de la Formation et de l'Enseignement Supérieur qui se déroulera le jeudi 18 janvier 2018 à la Salle des Fêtes de Millau.

Article 2 : Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et sera reconduite pour l'édition 2019 du Salon, après concertation des partenaires dans les 6 mois suivant l'édition 2018 et arrivera à échéance le 30 juin 2019.

Article 3 : Cette convention donnera lieu au versement d'une participation financière des différents partenaires dont les conditions et selon les modalités de paiement sont définies à l'article 4 de la convention de partenariat, représentant pour chacun des partenaires 25 % des dépenses directes liées à la manifestation dont les modalités de paiement et de révision sont définis à l'article 4 de la convention.

Décision n° 2017 7 D 9 du 13 décembre 2017 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association des « Peintres et Sculpteurs Millavois » - Préparation du Carnaval de Millau 2018.

Article 1 : Il sera consenti à l'association « Les Peintres et Sculpteurs Millavois » l'occupation à titre précaire et temporaire, pour la préparation du Carnaval 2018 de Millau, une partie d'un local communautaire de type atelier situé au rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises, sis 4bis rue de la Mégisserie à MILLAU.

Article 2 : Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, eu égard au caractère particulier du preneur qui a toutefois l'obligation de contracter toutes les assurances nécessaires.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de 2 mois, soit du 5 février au 31 mars 2018.

Décision n° 2017 7 D 10 du 18 décembre 2017 : Avenant au marché de travaux de modernisation de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires : Millau Viaduc 1, la Borie Sèche, les Rivières, Raujolles et Vergonhac - marché n° T 01/2017 L00.

Article 1 : Afin de prendre en compte les prestations complémentaires correspondantes, il sera prévu un avenant n° 1 avec cette entreprise, qui introduira les prix nouveaux visant à la rétribution des prestations complémentaires nécessaires et augmentera le montant du marché, toutes tranches confondues, sur les bases suivantes :

Montant initial HT :	187 814.00 €
Avenant n° 1 :	5 864.00 €
Nouveau montant du marché HT :	193 678.00 €

Décision n° 2018 1 D 1 du 3 janvier 2018 : Entretien et maintenance des appareils de chauffage - ventilation – climatisation (CVC) - Marché n° F 08 2017 L00.

Article 1 : Le contrat « entretien et maintenance des appareils de chauffage, ventilation et climatisation » est confié à l'entreprise suivante, mieux disante : MET ENERGIE, 23 avenue de la Gineste 12000 RODEZ, pour un montant de :

- année 2018 6043.35 € HT soit 7252.02 € TTC
- année suivante 6798.72 € HT soit 8158.46 € TTC

Pour les bâtiments de la communauté (maison des entreprises, halle viaduc, village d'entreprises).

Article 2 : Le marché est passé pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Décision n° 2018 1 D 2 du 10 janvier 2018 : Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Attribution du marché n° PI 11 /2017 L00.

Article 1 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade est confiée au groupement suivant, mieux disant :

- SAS ISC Ingénierie Sportive et Culturelle (mandataire), 4 rue de la procession - 78100 Saint Germain en Laye,

- IPK Conseil – 849 rue Favre de saint-Castor - 34080 Montpellier (cotraitant 1),
- TAJ Avocats– 104 place de la Joliette – BP 62544 – 13567 Marseille Cedex 02 (cotraitant 2),
- BEHI SA – 26 bis rue Hermès – 31520 Ramonville Saint-Agne (cotraitant 3).

pour un montant total de mission de : 158 225 € HT soit 189 870 € TTC.

Article 2 : Il sera passé un contrat avec ce groupement pour l'exécution de cette mission, établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur ainsi que du CCAG Prestations intellectuelles.

Décision n° 2018 1 D 3 du 16 janvier 2018 : Location d'une aire d'atterrissage de vol libre sur la commune de Creissels – convention.

Article 1 : Une convention sera signée entre la Communauté de communes et Mesdames Michèle ROUCOULES et Géraldine CHAUCHARD ainsi que Monsieur Philippe CHAUCHARD, afin de préciser les modalités de location de ces terrains.

Article 2 : Les propriétaires donnent en location, à la Communauté, un terrain d'une superficie de 1 hectare 93 ares 92 centiares, cadastré sous les références suivantes au lieu-dit « Terre Blanc », commune de Creissels : section C n° 193 et section C n° 198.

Article 3 : Cette location est consentie moyennant un loyer annuel. Celui-ci sera revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages, l'indice de référence étant celui connu au 1^{er} octobre de chaque année. L'indice de base est l'indice du 1^{er} octobre 2017, soit 106.28, sur la base d'un loyer annuel en 2018, de 608.46 €.

Décision n° 2018 1 D 4 du 16 janvier 2018 : Mise à disposition de la SAS MENUISERIES COMBES de l'atelier n° 3 du Village d'Entreprises - Parc d'Activités Millau Viaduc 1 - par convention d'occupation précaire et partielle.

Article 1 : Il sera passé une convention pour l'occupation précaire et partielle, de l'atelier n° 3 du Village d'Entreprises, d'une surface totale de 500 m², situé sur le Parc d'Activités Millau Viaduc 1, avec la SAS Menuiserie COMBES représentée par son Président Directeur Général Jean-Marc COMBES.

Article 2 : Cette convention autorisera Monsieur Jean-Marc COMBES à stocker du matériel durant les travaux d'extension de son entreprise sur son terrain, à l'exclusion de toute autre activité. Ce stockage se fera sur une surface de 250 m² correspondant à la moitié de la surface totale de l'atelier et située dans la partie aveugle de l'atelier.

Article 3 : Elle donnera lieu à paiement d'une redevance mensuelle dont le montant est fixé selon le Barème 1 – tarif 3 de l'Hôtel d'entreprises, soit : 831.75 € H.T. (tarifs 2018).

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de 24 mois, du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2020. Monsieur Jean-Marc COMBES s'engage à respecter la surface attribuée et à libérer l'atelier sur demande expresse de la Communauté de communes pour permettre l'installation de toute nouvelle entreprise.

Décision n° 2018 1 D 5 du 18 janvier 2018 : Entretien des via ferrata – sites de Boffi et de Liaucous sur le territoire de Millau Grands Causses - Attribution du marché - n° F09/2017 L00.

Article 1 : Le marché pour l'entretien des via ferrata – sites de Boffi et de Liaucous sur le territoire de Millau Grands Causses, est confié à l'entreprise suivante, mieux disante : SAS ANTIPODES - 173 Avenue de Calès - 12100 Millau, pour un montant total annuel de mission de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC avec une visite de contrôle supplémentaire à 350 € HT (420 € TTC).

Article 2 : Il sera passé un contrat avec cette entreprise pour l'exécution de cette mission, établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur ainsi que du CCAG Fournitures courantes et services.

Décision n° 2018 1 D 6 du 18 janvier 2018 : Restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, sur la commune de Rivière sur Tarn - Mission de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché - n° PI 13/2017 L00.

Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, est confiée à l'entreprise suivante, mieux disante : EGIS EAU SAS - 889 rue de la Vieille poste - 34965 Montpellier Cedex 02, pour un montant total de mission de 48 250 € HT soit 57 900 € TTC se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 30 650 € HT soit 36 780 € TTC
- tranche optionnelle : 17 600 € HT soit 21 120 € TTC

Article 2 : Il sera passé un contrat avec cette entreprise pour l'exécution de cette mission, établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur ainsi que du CCAG Prestations intellectuelles.

Décision n° 2018 1 D 7 du 25 janvier 2018 : Contrat d'assurances des risques statutaires de janvier à juin 2018.

Article 1 : La Communauté accepte la proposition suivante de l'assureur SOFCAP/ALLIANZ:

- durée du contrat : 6 mois (avec effet au 1^{er} janvier 2018)
- régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :
Risques garantis : décès, accident du travail ou maladie imputable au service (indemnités journalières + frais médicaux) incapacité (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel thérapeutique)
Conditions : taux : 7.09 %, franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Décision n° 2018 1 D 8 du 25 janvier 2018 : Fourniture et pose de dispositifs de signalétique Millau Grands Causses - Attribution de marchés - F07/2017 L02 – Lots 1 et 2.

Article 1 : Il sera passé pour chacun des lots 1 et 2 un marché fondé sur l'accord-cadre mono-attributaire n° F 07/2017 L02, et exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, avec la Société SAS SUD OUEST SIGNALISATION (81- ALBI).

Article 2 : Ce dernier sera conclu à compter de sa notification pour la période 2018-2019 jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Le montant total du marché sera défini en fonction des besoins de la collectivité avec un minimum et un maximum pour la période d'exécution (2018-2019) comme suit :

	Minimum (€ HT)	Maximum (€ HT)
Lot N°1	30 000	40 000
Lot N°2	55 000	75 000

Décision n° 2018 1 D 9 du 31 janvier 2018 : Exécution d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses : modification relative au maintien des services du marché initial n° S 14 15 L04 (4 lots) et des avenants n° 1 et 2.

Article 1 : Il sera passé, conformément à l'article 139 – alinéa 2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et dans l'attente de la mise au point de l'organisation des transports entre la Région Occitanie et la Communauté de communes, un avenant n°3 au marché n° S 14 15 L04, avec le transporteur « LUCKY STAR », représenté par Monsieur Jean-Marc PIETTE, dont le siège social est à Clermont (60600), prolongeant la durée du marché et ses avenants au 30 septembre 2018.

Article 2 : Les autres dispositions du marché initial du 24 août 2015 et de ses avenants n° 1 et n° 2 restent inchangées.

Décision n° 2018 1 D 10 du 31 janvier 2018 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises « Métiers d'Art » de Michel CASSAN – Luthier.

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée avec Monsieur CASSAN « Lutherie LEVILA » pour une période d'un an, commençant à courir le 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2018. Conformément à l'application du tarif 3/Hôtel d'entreprises du Barème 1 de la Maison des Entreprises, le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à : 232.90 €.

Article 2 : Un différé de loyer de trois mois sera accordée à Monsieur CASSAN, à compter du mois de décembre 2017 jusqu'à février 2018 inclus. Le montant de ce différé sera répercuté sur les 9 mois restant de la convention, soit de mars à novembre 2018.

Article 3 : Monsieur CASSAN s'engage à communiquer un compte rendu détaillé sur ses démarches commerciales pendant les salons (contacts, retombées et perspectives pour son activité) ; Un bilan sera réalisé deux mois avant le terme de la convention pour son renouvellement. En fonction de l'analyse de ce bilan, quantitatif et qualitatif, si aucune progression sensible n'est constatée notamment en termes d'évolution du chiffre d'affaires et de rentabilité, la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler la convention à son échéance.

👉 **FINANCES**

1. Débat sur les orientations budgétaires 2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve le débat d'orientations budgétaires 2018 qui a été présenté à la commission des finances et au Bureau.*

2. Demande de subventions au titre de la DETR 2018 pour les opérations suivantes : maison des activités à Veyreau et travaux de construction de plateformes de stockage de containers sur le secteur du Larzac.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, autorise son Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour les opérations suivantes :

1 - Maison des activités à Veyreau :

Dépenses HT : 480 000 €

Recettes :

- Etat/DETR 2018 (20 %) : 96 000 €

- Région : 91 000 €

- Département : 150 000 €

- Commune de Veyreau (30 %) : 143 000 €

480 000 €

2 - Travaux de construction de plateformes de stockage de containers sur le secteur du Larzac :

Dépenses HT : 30 000 €

Recettes :

- Etat - DETR 2018 – (25 %) : 7 500 €

- Autofinancement : 22 500 €

2

30 000 €

👉 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

3. Pôle de Pleine Nature 2016-2020 - développement de la pêche dans le Millavois : approbation de l'opération et plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération collaborative pour laquelle le chef de file est le PETR du Lévezou,

2 - approuve le projet de convention inter-partenaire et autorise son Président à le signer ainsi que tout document afférent,

3 - approuve les actions inscrites pour le territoire Millau Grands Causses et leur plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT :

- développement de la pêche dans le Millavois : 20 588.00 €

Recettes :

- Europe / FEDER (30 %) 6 176,40 €

- Conseil Régional (20 %) 4 117,60 €

- Conseil Départemental (20 %) 4 117,60 €

- Communauté Millau Grands Causses (30 %) 6 176,40 €

TOTAL 20 588,00 €

4 - autorise son Président à solliciter les subventions et à procéder aux formalités nécessaires.

4. Château de Peyrelade : fixation des tarifs 2018.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous qui sera applicable à compter de la saison 2018 (réouverture prévue le 28 avril) :*

- adultes :	5.00 €,
- enfants (de 8 à 12 ans) :	2.50 €,
- pass famille :	12.00 € (1 couple avec enfants de - de 12 ans),
- groupe adultes :	3.00 €,
- groupe enfants > 12 ans :	1.50 €,
- activité tir à l'arc (enfants de 9 à 14 ans) :	3.00 €.

5. Demande de subvention à la DRAC pour l'étude d'évaluation sur le site de la forteresse de Peyrelade : modification du plan de financement.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve le nouveau plan de financement ci-dessous :*

<u>Dépenses :</u>	30 000 €
<u>Recettes :</u>	
- Etat - DRAC (40 %) :	12 000 €
- Communauté Millau Grands Causses (60 %) :	<u>18 000 €</u>
	30 000 €

6. Site de Roquesaltes : convention avec la LPO des Grands Causses pour l'implantation d'une placette d'alimentation pour le suivi des vautours moines.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*
1 - *approuve le principe de création d'une placette d'alimentation pour rapaces nécrophages sur l'ENS de Roquesaltes,*
2 - *autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et aux formalités nécessaires.*

7. Gestion et entretien des sites d'escalade (Boffi, Laumet, La Muse) : convention à passer avec le Club Alpin Français.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*
1 - *approuve le projet de convention à passer avec le CAF qui précise que la Communauté verserait au club une indemnité de 5 550 € visant à couvrir les frais relatifs à la vérification de la conformité des sites et à l'entretien des sites et de leurs abords,*
2 - *autorise son Président à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.*

8. Euro Cycle Festival 2018 : convention triennale de partenariat tripartite à passer avec Move Publishing et la Ville de Millau.

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 4 voix contre : Jérôme COSTECALDE (2 voix : pouvoir de Aimé HERAL), Hubert GRANIER, Marie-Hélène PEAUDEAU et 3 abstentions : Anne-Marie CHEYPE, Achille FABRE (2 voix : pouvoir de Paul DUMOUSSEAU), conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de partenariat entre la Communauté de communes, la Ville de Millau et Move Publishing,

2 - approuve le projet de convention qui précise les engagements de Millau Grands Causses ci-dessous :

- *faciliter l'organisation de l'événement, et notamment fournir les contacts nécessaires à la réalisation des démarches administratives et à sa médiatisation,*
- *prendre en charge des frais dont le montant ne pourra pas excéder 50 000 € HT ou 60 000 € TTC et liés à :*
 - *la logistique village (tentes, barrières, sonorisation...),*
 - *la sécurité et au personnel courses (services de sécurité, agents de gardiennage, secours...),*
 - *l'hébergement du staff.*
- *mettre à la disposition de l'organisateur l'ensemble des éléments pour assurer le tri et la collecte des déchets,*

3 - autorise son Président ou son représentant à le signer et à procéder aux formalités nécessaires.

9. Natural Games : partenariat 2018-2020 avec le Comité d'Organisation des Natural Games (CONG).

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 5 abstentions : Denis BROUGNOUNESQUE, Jérôme COSTECALDE (2 voix : pouvoir de Aimé HERAL), Hubert GRANIER et Bernard SOULIE, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de partenariat entre la Communauté de communes, l'Office de Tourisme, la Ville de Millau et le Comité d'Organisation des Natural Games ;

2 - autorise son Président à formaliser le partenariat pour l'organisation des 3 prochaines éditions (2018 à 2020) dans le cadre d'une convention dont les termes et les modalités sont décrits

ci-dessous :

- *Millau Grands Causses prendrait en charge des dépenses liées aux animations, à la mise en œuvre des différentes épreuves sportives et aux actions de communication/promotion de l'événement (flyers, affiches, programmes, dossiers de presse, site Internet, documents vidéo, photos, animations...) pour un montant total de 100 000 € TTC , dont 40 000 € pour l'édition 2018,*
- *En contrepartie, le CONG s'engagerait à :*
 - *réaliser une communication print et digitale sur la destination Style Millau,*
 - *communiquer sur la destination Style Millau sur le site,*
 - *convier l'Office de Tourisme aux accueils presse,*

- *envoyer des informations sur la destination à ses contacts (fichier déclaré de 6 000 personnes),*
- *porter une attention particulière à la mise en œuvre des principes du développement durable,*

3 - autorise son Président ou son représentant à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

10. Parc d'activités Millau Viaduc 1 : cessions de parcelles aux entreprises AUGLANS et SAM SEGALA.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le principe de ces transactions et leur prix de vente ci-dessous :

↳ *cession du lot B5 à l'entreprise AUGLANS d'une contenance approximative de 3 245 m², au prix de 42 000 € HT,*

↳ *cession du lot B24 à la SARL SAM SEGALA d'une contenance approximative de 1 175 m², au prix de 15 000 € HT,*

2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques de vente, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à faire le nécessaire.

11. Espace Coworking - « SCIC PingPong Cowork » : approbation des statuts, de la convention d'apport au compte courant d'associés et de la constitution d'une garantie d'emprunt.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis des commissions de développement économique et des finances ainsi que du Bureau :*

1 - approuve les projets de statuts de la SCIC,

2 - approuve la convention d'apport au compte courant d'associés à hauteur 15 000 €,

3 - valide le principe d'intervention et de garantie de la Communauté à hauteur de 50 % maximum du montant du prêt contracté, conformément aux dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT,

4 - s'engage pendant la durée de ce prêt, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt,

5 - autorise le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

↳ **PERSONNEL**

12. Service informatique : modification du régime des astreintes.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, décide d'instituer une indemnité d'astreinte en référence à l'astreinte de décision. L'agent concerné serait indemnisé sur la base de deux semaines complètes par mois (du lundi matin au dimanche soir).*

13. Enseignement supérieur et formation : convention à passer avec la Ville de Millau pour la mise à disposition de personnel.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du personnel :*

- 1 - approuve le projet de convention de mise à disposition à passer entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la commune de Millau qui prendrait effet à compter du 2 janvier 2018 jusqu'à la mise en place de la structure porteuse,*
- 2 - autorise son Président à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives afférentes.*

ENVIRONNEMENT

14. Syndicat Mixte bassin versant Tarn Amont : adhésion au syndicat et approbation des statuts.

Rapporteur : Hubert GRANIER

✓ Création du SMBVTA, adhésion et approbation des statuts

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis des commissions administration générale et environnement ainsi que du Bureau :*

- 1 - approuve la création de ce syndicat et l'adhésion de la Communauté,*
- 2 - approuve ses statuts,*
- 3 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.*

✓ Election des délégués

➤ *Le Conseil de la Communauté, après avoir procédé à un vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués suivants :*

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>1 – Gérard PRETRE</i>	<i>1 – Christophe SAINT-PIERRE</i>
<i>2 – Hubert GRANIER</i>	<i>2 – Alain ROUGET</i>
<i>3 – Bernard POURQUIE</i>	<i>3 – Danièle VERGONNIER</i>
<i>4 – Claude ALIBERT</i>	<i>4 – Max DALET</i>
<i>5 – Paul DUMOUSSEAU</i>	<i>5 – Simone GELY</i>
<i>6 – Guy PUEL</i>	<i>6 – Esther CHUREAU</i>

✓ Dissolution du syndicat mixte du bassin versant Cernon/Soulzon

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis des commissions administration générale et environnement ainsi que du Bureau, approuve la dissolution du syndicat mixte des bassins versant du Cernon/Soulzon, après délibération du conseil syndical.*

15. Programme Pluriannuel de Gestion des berges et du lit du Tarn (2014-2018) – 5ème tranche d'entretien des berges du Tarn : approbation du principe de l'opération et demande de subventions.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : 20 000 €

Recettes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne (60 %) : 12 000 €

- Conseil Régional Occitanie (15 %) : 3 000 €

- Conseil Départemental de l'Aveyron (5 %) : 1 000 €

- Communauté de communes Millau Grands Causses (20 %) : 4 000 €

Total : 20 000 €

2 - autorise son Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers,

3 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon les règles du code des marchés publics, à signer les marchés et à procéder aux formalités nécessaire.

🏠 **HABITAT**

16. Millau Grands Causses Habitat : demande de garantie d'emprunt pour opérations de réhabilitation et de rénovation énergétique de logements.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis favorable des commissions habitat et finances ainsi que du Bureau :

1.- décide de garantir 50 % du montant total du prêt à contracter par Millau Grands Causses Habitat pour le financement des opérations relevant du programme d'investissement Haut de Bilan ;

2 - s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;

3 - approuve les charges et conditions de la convention de mise à disposition du Prêt Haut de Bilan Bonifié CDC –Action Logement et du contrat de prêt joints ;

4 - autorise le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir à la convention et au contrat de prêt, passés entre MGC, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement.

La séance est levée à 21 heures.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 21 février 2018.

Fait à Millau, le 27 février 2018

Le Président
Gérard PRETRE